



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-040

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

DDETS-PP /

32-2022-02-28-00002 - Arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone (PEYRECAVE) (5 pages) Page 3

32-2022-03-01-00005 - Arrêté préfectoral déterminant une zone réglementée supplémentaire suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (ZRS) (7 pages) Page 9

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie /

32-2022-02-25-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Département du Gers (4 pages) Page 17

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-03-01-00006 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle (15 pages) Page 22

DDETS-PP

32-2022-02-28-00002

Arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone (PEYRECAVE)



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**
Service vétérinaire - Santé et Protection des Productions Animales

**ARRÊTÉ n°
DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUITE À UNE SUSPICION FORTE
D'INFLUENZA AVIAIRE EN ÉLEVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Gers à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des

maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral N° 32-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 prononçant la suspension de la chasse au gibier à plumes dans les zones concernées par les mesures de contrôle temporaire, de surveillance et de protection liées à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-01-21-00009 du 21 janvier 2022 du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral N° 32-2022-02-28-00001 en date du 28 février 2022 sur la commune de PEYRECAVE relatif à la mise sous surveillance d'une exploitation suspecte d'Influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

ARRÊTE

Article 1 : Définition

Une zone de contrôle temporaire est définie comme suit :

- l'exploitation placée en mise sous surveillance sanitaire par l'arrêté préfectoral N° 32-2022-02-28-00001 ;
- une zone de contrôle définie conformément à l'analyse de risque menée par la DDETSPP comprenant le territoire des communes listées en annexe 1 ;

Les limites de zones sont matérialisées sur les routes principales par des panneaux indiquant « zone de contrôle temporaire pour l'influenza aviaire. »

Article 2 : Mesures dans la zone de contrôle temporaire

Les territoires placés en zone de contrôle temporaire sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Il est procédé au recensement de toutes les exploitations de volailles commerciales ou non commerciales et des exploitations d'autres oiseaux captifs.

2° Une enquête épidémiologique est menée dans l'exploitation faisant l'objet d'une suspicion forte ;

3° Aucune volaille et aucun autre oiseau captif ne doit entrer dans les exploitations ou en sortir ;

4° Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs exploitations, que ce soit dans leurs locaux d'hébergement ou dans d'autres lieux de l'exploitation permettant leur confinement et leur isolement, notamment afin de limiter les contacts avec les oiseaux sauvages. Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments.

5° Tout mouvement de personnes, de mammifères des espèces domestiques, de véhicules et d'équipement à destination ou en provenance d'exploitation d'oiseaux est évité autant que faire se peut, les mouvements nécessaires font l'objet de précautions particulières en terme de changement de tenue, de parage des véhicules en dehors des zones d'élevage et de nettoyage et désinfection afin d'éviter les risques de propagation de l'infection.

6° Aucun œuf ne doit quitter les exploitations sauf autorisation délivrée par le DDETSPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie ;

7° Aucun cadavre, aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations suspectes sauf autorisation délivrée par le DDETSPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie.

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

8° Toute augmentation de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées au DDETSPP par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.

9° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, abattoirs, entrepôts ou usines de sous-produits animaux, équarrissages, centre d'emballage.

10° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

11° Le transport et l'épandage du fumier et du lisier provenant de volailles ou gibier à plume est interdit. En cas de nécessité, des dérogations peuvent être accordées par le DDETSPP.

Les sous-produits animaux issus de volailles des zones réglementées et abattues en abattoir implanté à l'intérieur des territoires concernés sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

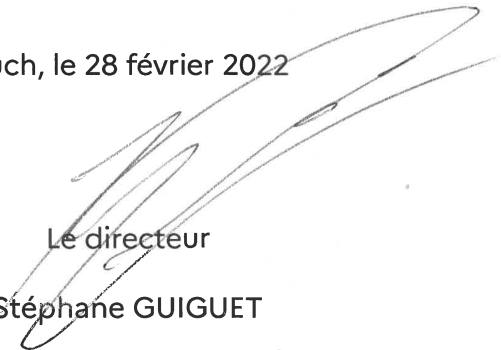
Article 3 : Durée et levée des mesures

La zone de contrôle temporaire est levée automatiquement si la suspicion est infirmée par les résultats de laboratoire ou lors de l'entrée en vigueur des mesures liées à la confirmation de la suspicion.

Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires, le colonel du groupement de gendarmerie, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 28 février 2022



Le directeur
Stéphane GUIGUET

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Service santé et protection des productions animales – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32 020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64 000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

COMMUNES DE LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

INSEE	COMMUNE
32085	CASTET-ARROUY
32131	FLAMARENS
32146	GIMBREDE
32223	MAGNAS
32248	MAUROUX
32253	MIRADOUX
32314	PEYRECAVE
32320	PLIEUX
32358	SAINT-ANTOINE
32370	SAINT-CLAR
32371	SAINT-CREAC
32395	SAINTE-MERE

DDETS-PP

32-2022-03-01-00005

Arrêté préfectoral déterminant une zone réglementée supplémentaire suite à une déclaration d infection d influenza aviaire hautement pathogène (ZRS)



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service vétérinaire - Santé et Protection des Productions Animales**

**ARRÊTÉ N°
DÉTERMINANT UNE ZONE RÉGLEMENTÉE SUPPLÉMENTAIRE SUITE À UNE
DÉCLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

VU le règlement délégué UE 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

VU l'arrêté ministériel modifié du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Gers à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-30-0004 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUIGUET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-01-21-00009 du 21 janvier 2022 du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral N° 32-2022-01-20-00001 du 20 janvier 2022 prononçant la suspension de la chasse au gibier à plumes dans les zones concernées par les mesures de contrôle temporaire, de surveillance et de protection liées à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU les arrêtés préfectoraux n°65-SPAE-2022-041 et n°65-SPAE-2022-042 en date du 17 février 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans deux élevages de volailles sur la commune de MUN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-048 en date du 22 février 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de volailles sur la commune de LAMEAC (65) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-053 en date du 24 février 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de volailles sur la commune de LALANNE-TRIE (65) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-054 en date du 24 février 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de volailles sur la commune de LALANNE-TRIE (65) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-056 en date du 24 février 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de volailles sur la commune de LUBRET-SAINT-LUC (65) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2022-02-25-00010 en date du 25 février 2022 portant déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de volailles sur la commune de AUJAN-MOURNEDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-02-25-00011 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU le rapport d'essai du laboratoire ANSES, Laboratoire de Ploufragan – Plouzané - Zoopôle BP.53 – 22440 PLOUFRAGAN en date du 25 février 2022 N°22-01875 détectant la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les animaux d'une exploitation sur la commune de AUJAN-MOURNEDE ;

CONSIDERANT les avis de l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale n° 2020-AST-0179 et n°2021-SA-0022 ;

CONSIDERANT la détection de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers situés dans une zone à très haute densité d'élevage favorisant ainsi la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire et la nécessité de prendre de mesures de lutte adaptées à la situation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Définitions

Une zone réglementée supplémentaire est définie par tout ou partie du territoire des communes listées en annexe.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des mesures prévues par le ou les arrêtés définissant des zones de protection et de surveillance autour de chaque foyer d'influenza aviaire hautement pathogène.

Article 2 : Mesures applicables dans la zone réglementée supplémentaire

Dans la zone réglementée supplémentaire, les dispositions suivantes sont appliquées :

1° Les responsables d'exploitation commerciale détenant des oiseaux se déclarent auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et un contrôle des registres est effectué par la (DDETSPP).

2° Les détenteurs d'exploitations non commerciales de volailles se déclarent auprès des mairies ou sur Internet via la procédure suivante :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

3° Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de la mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production sont immédiatement signalées à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par les responsables des exploitations qu'elles soient de nature commerciale ou non.

4° Tous les détenteurs d'oiseaux mettent en œuvre les mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le risque de diffusion de la maladie, en particulier via le contact avec les oiseaux sauvages, en protégeant l'accès à l'alimentation, à l'abreuvement, aux silos et stockage d'aliments et la mise à l'abri des oiseaux, sans préjudice d'autres dispositions réglementaires en vigueur .

Les cadavres qui ne pourraient être éliminés dans les meilleurs délais sont stockés dans des containers étanches.

5° L'accès à la partie professionnelle des exploitations commerciales est limité aux personnes autorisées. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par l'utilisation de vêtements de protection à usage unique ou le changement de tenue vestimentaire et le nettoyage des bottes et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que douche. Les exploitations tiennent un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation.

6° Le nettoyage et la désinfection des véhicules sont effectués, sous la responsabilité du responsable de l'établissement concerné, à l'entrée et à la sortie de tous les établissements en lien avec l'élevage avicole tels que les élevages, les couvoirs, les abattoirs, les entrepôts, les usines de fabrication d'aliments pour animaux, les usines de sous-produits animaux ou les centres d'emballage d'œufs, ainsi que tout intervenant en élevage de volailles (vétérinaire, technicien, ramasseurs...).

Les tournées impliquant des zones de statuts différents dans le périmètre réglementé sont à organiser en commençant de la périphérie vers le centre du périmètre réglementé.

Toute personne intervenant dans ces installations doit respecter les procédures de biosécurité adaptées à son activité.

Les transporteurs doivent respecter l'intégralité des mesures de biosécurité liées à leur profession.

7° Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et les expositions sont interdits.

8° Les lâchers de gibiers à plumes sont interdits.

9° **Le transport et l'épandage du lisier** provenant de volailles ou gibier à plume est interdit dans la zone réglementée supplémentaire. Par dérogation, dans les élevages commerciaux peut être autorisé par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations :

- l'épandage de lisier sous réserve de la mise en œuvre sur l'exploitation de procédés assainissant préalables, d'être réalisés au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosols et d'être accompagnés d'un enfouissement immédiat ;

- le transport de lisier vers un site de compostage ou de méthanisation agréé, ne disposant pas d'élevage, effectuant une transformation du lisier (70°C / 1h).

10° **Les sous-produits animaux** issus de volailles originaires de la zone réglementée supplémentaire soit provenant de volailles mises à mort en abattoir, soit provenant des exploitations commerciales sont exclusivement destinés à un établissement de traitement agréé au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 susvisé.

Article 3 : Mesures applicables en matière de mouvements d'animaux et d'œufs dans la zone réglementée supplémentaire

L'introduction ou la sortie, les mouvements ou le transport et la mise en place de volailles et autres oiseaux captifs ainsi que des œufs, sont interdits au sein, à destination et en provenance de la zone réglementée supplémentaire.

Par dérogation à ces interdictions, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations peut autoriser les mouvements, dans les conditions décrites ci-dessous, sous couvert d'un laissez-passer sanitaire délivré par les directions départementales en charge de la protection des populations concernées, et sous réserve d'un transport sans rupture de charge.

a) Mouvements de volailles pour abattage

Sous réserve de respecter les mesures renforcées de biosécurité sur les véhicules et leurs conducteurs, les mouvements de volailles pour abattage peuvent être autorisés selon les modalités suivantes :

Le transport des animaux est réalisé sans rupture de charge.

L'autorisation de mouvement pour abattage immédiat peut être délivrée sous réserve d'une visite vétérinaire préalable pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et vérifier des informations du registre d'élevage :

- dans les 48 h maximum avant départ pour les volailles galliformes ;
- dans les 48 h maximum avant départ pour les palmipèdes, avec réalisation de prélèvements pour analyses virologiques et sous réserve de résultats favorables ;

b) Mouvements de volailles pour abattage préventif ordonné par l'État

c) Mouvements d'œufs de consommation

Les œufs de consommation peuvent quitter les exploitations pour autant que toutes les mesures de biosécurité requises soient appliquées. Ils ne peuvent quitter les lieux de détention des oiseaux sans déclaration préalable adressée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers. La déclaration mentionnera l'identification du lieu de départ, celle du lieu de destination, la date et la quantité. Une copie de cette déclaration doit être conservée dans le registre d'élevage lorsqu'il est prévu ou au domicile du responsable des animaux. La traçabilité des œufs doit être assurée.

d) Mouvements d'œufs à couvrir

Les mouvements d'œufs à couvrir provenant de parquets de reproducteurs situés en zone réglementée supplémentaire peuvent être autorisés sous réserve d'un transport dédié vers un établissement d'accoupage ayant fait l'objet d'un audit biosécurité préalable, situé sur le territoire national uniquement, sous réserve de la mise en œuvre de mesures de biosécurité pour les personnes et les véhicules, et de la désinfection des œufs et de leur emballage à la sortie de l'établissement.

Dans le cas des œufs à couvrir issus d'un parquet de reproducteurs situé dans la zone réglementée supplémentaire, les reproducteurs doivent être soumis, tous les 15 jours, à une visite vétérinaire avec prélèvements pour analyses virologiques et sérologiques avec résultats favorables.

Article 4: Réévaluation des mesures

La définition du périmètre de la zone réglementée supplémentaire et les mesures qui s'y appliquent font l'objet d'une réévaluation régulière en fonction de la situation épidémiologique vis-à-vis de la circulation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans le compartiment domestique et sauvage.

Article 5 : Levée de la zone réglementée supplémentaire

La levée de la zone réglementaire supplémentaire peut intervenir au plus tôt 4 semaines après la signature de cet arrêté.

Article 6 : Dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées, le colonel du groupement de gendarmerie, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 1 mars 2022

Le directeur

Stéphane GUIGUET

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations – Service santé et protection des productions animales – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

INSEE	COMMUNES
32020	AUX AUSSAT
32029	BARRAN
32030	BARS
32034	BAZUGUES
32039	BECCAS
32045	BERDOUES
32048	BETCAVE AGUIN
32058	BLOUSSON SERIAN
32099	CAZAUX VILLECOMTAL
32118	DURBAN
32128	ESTIPOUY
32130	FAGET ABBATIAL
32156	IDRAC RESPAILLES
32159	L'ISLE DE NOE
32167	LAAS
32169	LABARTHE
32172	LABEJAN
32186	LAMAGUERE
32187	LAMAZERE
32215	LOUBERSAN
32225	MALABAT
32238	MARSEILLAN
32250	MEILHAN
32254	MIRAMONT D'ASTARAC
32256	MIRANDE
32257	MIRANNES
32265	MONCLAR SUR LOSSE
32266	MONCORNEIL GRAZAN
32267	MONFERRAN PLAVES
32273	MONLEZUN
32275	MONPARDIAC
32285	MONTESQUIOU
32287	MONTIES
32293	MOUCHES

INSEE	COMMUNES
32300	ORBESSAN
32302	ORNEZAN
32303	PALLANNE
32323	PONSAMPERE
32327	POUY-LOUBRIN
32326	POUYLEBON
32342	RICOURT
32367	SAINT CHRISTAUD
32381	SAINT JEAN LE COMTAL
32383	SAINT JUSTIN
32389	SAINT MARTIN
32393	SAINT MAUR
32411	SANSAN
32426	SEISSAN
32427	SEMBOUES
32438	TACHOIRES
32446	TILLAC
32454	TRAVERSERES
32455	TRONCENS

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement d'Occitanie

32-2022-02-25-00013

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement aux agents de la
DREAL Occitanie - Département du Gers



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département du Gers**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2020-08-24-027 du 24 août 2020 du préfet du Gers donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et de l'Unité Interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCONE, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Olivier DURAND, Muriel ETCHEVERRY, Eric LAFORET, Marie-Annie PAYET-DURAN, Régis ROBERT et Amélie ROUTABOUL, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Naoufal NOUKRI, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Philippe BIRON, chef de l'unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD (à compter du 1^{er} mars 2022), Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;
- et à :
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;
- et à :
- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
 - Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
 - Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
 - Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Émilie PAULET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérêts :
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
 - Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 13 décembre 2021 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Toulouse, le

25 FEV. 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Préfecture du Gers

32-2022-03-01-00006

Arrêté modificatif portant nomination des
membres des commissions de contrôle



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ Modificatif

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 19 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Auch ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

Considérant qu'il y lieu de prendre en compte les propositions de membres présentées par les maires de Lagarde-Fimarcon, Valence sur Baise, Louslitges, Réjaumont, Cazaux-Savès ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 19 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département, est modifiée comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Gers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Auch, le

01 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien BOUCARD

01 MARS 2022

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif du **Délégué de l'administration**

Commune	Représentant de la commune		Délégué de l'administration		Délégué du Tribunal Judiciaire	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Alignan	PESQUIDOUX Valérie	TOULJA Noémie	LAFARGE Mélanie	GUILLONNEAU Véronique	Clairie ARRICASTRE	Kamel MEZIANI
Arsan	DRIEU Thierry		OLAH Christian		Ara DE JESUS	
Antras	BIGNON Christian	BOULOIS Nathalie	DURAN Marie-Catherine	DUPRONT Jean-Bernard	Nathalie CAUNES ép. LE BER	Dominique RICARDO ép. PONCET
Arblade-le-Bas	PEYRE Philippe		DUSOIR Eric		Jean-Claude LEBLOND	
Arblade-le-Haut	SEGONS-DUCERE Anne-Marie		PAYSSÉ Liliane		Michel DUCOUSSO	
Arizas	LAFFITTE Bernard	RIVIERE-HENRI Magali	LABORDE Jean-Pierre	DUPRE Marie-Hélène	Mme Jeanne DEBUT	
Armentieux	CHOLLEY Christian		ABELHE Laura		Jean-Luc BERTRAND	
Armous-et-Cau	SAINTLANNE Gilles		DUCOUSSO Valérie		Christian LAFFONT	
Arrouède	ROGE Ludovic		LE GUIDEZ Isabelle		René COUZINET	
	ALEM Pierre					
	BLONDEAU Bruno					
	VANCOILLIE Véronique					
	ANGELE Michel					
	DE VALENCE DE MINARDIERE Anne					
	JORDA Pierre	MOUHOUCHE Ahmed				
	FILHOL Florence	ETHOIN Christine				
	DUMONT Charline	DISPERSYN Anne				
	DESSONS Marie-Pierre	RIBET Julie				
	MEUNIER Sylvie	LOIZON Christophe				
	GERRER Philippe					
	LARTIGUE Colette	REJANY Monique	CARREAU Pierre	LARTIGUE Jean	Claude MENGELLE	
	REY Hélène		MELINE Mireille		Michel TAPAN	
	CASSIFOUR Sandra	LAPASSADE Benoît	ISPA Annette	LAPASSADE Christelle	Jean-Paul CLAVERIE	
	BACCICHET Guy		DUFAU Jean-Michel		Jean-Pierre BERDOULET	
	CARPONCY Magali		PICQIN Aurélien		Gilles LARÉE	
	CHAZOULE Lila		BARBE Didier		Robert ZAMO	
	TARRIBLE Cédric		POQUES Marie-Aimée		Michel MAUREL	
	TROUSSEL Elodie		LEBOEUF Mayse		Florence FERRERE ép. BIASOTTO	
	LEJUEZ Sandrine		DUFAU Eliane		Claude FITTAN	
	DUFFOUR Suzel		VIEL Louis		Bernard DUFFRESNE	
	PERREAU Nicole	MARSAN Stéphanie	PAULIGNIER Claudette		DESSEINS Madoleine	
	CHAUME Mayline		PUJOL Daniel	DAUGUEN Nicole	Anette NICOT ép. BUSQUET	
	CARRERE Romain		GOUDIN Françoise		Léon DABRIN	
	PORTERIE Joseph		BERDOULET Françoise		Claudine TIMARRAGE ép. CANDAU	
	TOMASELLO Laurence		PORTERIE Thibaut		Annie POCH ép. DEVICHI	
	MENDOUSSE Laura	PRIVAT Myriam	OLIVES Patrick		Christine BIDOUILH	
			FITTEUR Anne-Marie	BALECH Grégory	Thierry DUCCOURNAU	

Bascois	DESANGLES Véronique		ROUSSEL Franck		Danielle MOMELX ép. SCARAVETTI
Bassoues	PERELADE Laurence	TROUETTE Flavie	MASSEY François	DUPOUY Alain	Jean-Maurice ZACHARIADES
Bazian	DUBUC Sophie	LE BRETON Hervé	COURNET Véronique	BOIZOT Marie-Reine	Dider ETCHETO Chantal SCHUFFENECKER ép. NABONNE
Bezuges	PARMENTIER Marie		TILHAC Myriam		Bernard BAJON Brigitte MARTIN
Beaucaire	ADON Claudine		SEVERAC Jacqueline		Bernard DUMAS
Beaumarchés	SUBERVIE Serge	BAZZANO Isabelle	DUCASSE Hubert	LOUIT Jean	Christine AURIO ép. LAGROS
Beaumont	LAFFORGUE Mathieu		DHAINAUT François		Jean-Jacques CASTETS
Beaupuy	THEVENOT Catherine		GOUPIL Arielle		Jean-Paul LAHILLE
Beccas	ROCH Florence	JAUREGUY Céline	DUFFAU Francis	JAUREGUY Yann	Nicole RENGEAR
Bédéchan	ESCUDE Roger	LABORIE Bernard	PONSIN Jean-Marc	ESCOUDE Evelyne	Catherine BRUSSEL
Bellegarde-Adoullins	PASQUIER Marie-Claude		CASTANET Jean-Pierre		Hélène LAYRLE veuve DASTUGUE
Belloc-Saint-Clamens	DA COSTA Mathieu		SAINT-MARTIN Bernadette		Denise ARTAGNAN ép. DESPAUX
Belmont	SANSOT Christophe	CLAVERIE Jean-Marie	LEFEVRE Danielle	PIAZZA Denis	Collette DESPLATS
Bérault	PIQUE Adrien		DESBARATS Philippe		Bernard FONTANIÉ
Berdoues	BUSATO Chritelle		MAITRE François		Jean CESSA
Bernède	DELEUZE Ginette		LAFON Sébastien		Romain LARRAT
Berrac	DUMAIS Katia		GASPARD Jacqueline		Marine VOLLEAU
Betcave-Aguin	DEWIT LEONTIEN		PERE Claude		Pascal ALLENET
Bétous	DROUET Emmanuelle		LACOSTE Bernard		Christine FAVRY
Betplan	BEASCOCHEA Isabelle		GONZALEZ Delphine		Christian BAROZZI
Bézéril	SANTIN Antoine		LUPH Elisabeth		Philippe PELC
Bezoules	MARQUES SILLIERS Marie-France		LEROI Guy		Isabelle DUPOUY
Bézues-Bajon	NOILHAN Sébastien		BAUP Vivian		Marc DEVEZE
Biran	MARTIN Michèle		VAISSE Jacques	TREPOUT Jean-Pierre	Paulette PRADERE
Bivès	DIEUZAIDE Martine		BARAILHE Nicolas		Richard GAUZIC
Blanquefort	LUTTON Joëlle		JACQUIN Stéphanie		Elisabeth MOLLARD ép. MORSELLI
Blaziert	DURAND Pierre-Jean		SERRES Raymond		Daniel COUIELLE
Blousson-Sérian	CRUZOU Magali		ARMELIN Nadine		Francis LARCADE
Bonas	PARDIAC Jérémy		BLONDEL Isabelle		Sébastien GAY
Boucagnères	BAGNAROSA Roland		QUERALT Eric		Dominique VINCENT
Boulaur	MAGNE Jean-François		FORMASIER DUCLER Catherine		Georges DURANTE
Bourrouillan	CAZAURAN Yoann	LAGOUANERE Marie	SEMPE Antoine	CANOUIET Joëlle	Nadège FOUR ép. BRAZZALOTTO
Bouzon-Gellenave	FAVRE Alain		LARROUY Michèle		Pierre FONSOLE
Bretagne-d'Armagnac	LALANNE Aurélie		MIGLIORI Pascale		Marie-Josée MONTELIU
Le Brouilh-Mombert	LABART Isabelle		CINTAS François		Christian AZZOLA
Brugnes	DUTAUT Nathalie		MINGOUS-SOUBIE Joséphine		Robert BINA
Cabas-Loumasts	LAUDET Jérôme	PAGES Maria	DAULON François	DUBOSC René-Charles	Christiane DEVEZE ép. TERRES
Cadilhac	LAFFITTE Fabrice		MAGARELLI Jean-Paul		Jacques BAYLES
Cadilhac	SAINTEGNYAN Jean-Marc	LLORCA-FROUSLIN Cathy	DUMEZ Cécile	CRESCENT Nathalie	Elise MAREDA ép. PERES

	POZZOBON Steven		BROQUA Joël	Florence DUPAU	Marie-Thérèse MOLÈRE ép. SAINT JEANNET
Chazac-sur-Adour	CAUSERO Georges	MOLES Sylvain	LEZE Lucette	Geneviève PUECH ép. MONTFERRAN	
Caillavet	LANCHY Mathilde		ALFRANCA michel	Léonce DUCES	
Caillan	PIERRE Mireille	BORTOLOTO Annie-Marie	LALANNE Angéline	Césario PABLO	
Campagne-d'Armagnac	BARRERE Jean-Claude	HEC Françoise	DESBARATS Henri	Katia DEBROUX ép PEREZ	Josiane DINCE ép BOURDIE
Castelnau-Barbarens	ELICABE Pierre		MEUHAN Pierrat	Christian BOURREC	
Castelnau-d'Anglès	GROSJEAN Monique	JOUSSEINS Nicole	AFONSO Marie-Lorraine	Gérad DOMEC	
Castelnau-d'Arbieu	COLAS Mathieu		MORO Philippe	Jacques UFFERTE	
Castelnau-d'Auzan Labarrière	LENTIN Alain		BOZZI Liliane	Jeanmine CASSAGNE ép LUSSAGNET	Alain PUJOS
Castelnau-sur-Auvignon	BRUN Dominique		QUILLON Robert	Bernard FUGENCE	
Castelnauvet	LAFARGUE Véronique		CAZAUON Sandrine	Olivier DAGIEUX	
Castéra-Lectourois	BORDON Sylvie		LALANNE Jennifer	Béatrice MAZZONETTO	
Castéra-Verduzan	LAPÉYRÈRE Monique	KNEPPER Jean-François	LAPART Pierre	Dominique DELAUNAY	Jean VAYSSETTES
Castéron	MOUIOR Janine		CARDONA Eliane	Chaudine KERHERVE	
Castex	SANSAS Gilles	FINOT Jean-Pierre	CARAYON Bernadette	Barbara MARTY ép. THORE	
Castex-d'Armagnac	DEFENDI Claudine		DUTAUT Nathalie	Céline VILON ép. DUFRECHOU	Mehenna IDIR
Castillon-Debats	POUGET Gaëlle	FANTONI Jean	GOBERT Catherine	Marie-Noëlle MAZZAPON	
Castillon-Massas	ELORZA Thibault	DUPLY Jean Christophe	FOURAGMAN Chantal	Frédéric RAFFIN	
Castillon-Savès	PADER Fabienne		BURRIEL Sylviane	Hélène HEC ép SOULAYRAC	
Castin	IDRAC Thierry	MILHORAT Michel	LACROIX Pierre	Philippe GOURDON	Séverine FAURE
Catomvielle	CABAN Rémy		GIROD Dominique	Clair DELMAS ép GROUSSET	
Claumont	BARADA Denis		SLIVA Francis	Pierra MAGNE	
Claupente-d'Armagnac	FRANCETTO Rémi	FAGET Mathieu	LABROUCHE Fabienne	Danielle LAUDET ép. ROYO	Philippe DUPRAT
ÉOUSSENS	BACQUELA Hervé	FIOR Marie-Hélène	POLOSEL Jean-Pierre	Marie-Lys FITTE	
	ROLLIN Païrice		MARSOL Louis	Jean-Pierre BLAIN	
Cazaubon	DRAPIER Monique	BIBE Céline			
	DIEDERICH Henri	MONCASSIN Catherine			
	BERWADET Guy	DUMOLIE Max			
	BIDAN Jean-Bernard	BOULIN Jean-Marc			
	PASSARIEU Marie-Angie	RIPELL José			
Cazaux-d'Anglès	LINE Thierry	MARCADET Brigitte	FORASTE Denise	Pierre LABOURDÈRE	Philippe FOUGERE
Cazaux-Savès	BRUMAS-RETAILLEAU Véronique	LECLERCQ-YEAUX Flore	TOURIVAN Jean-Claude	Jean-François DENYS	
Cazaux-Villecomtal	LARCADE Denis		ROUCH Annette	Eric GONGORA	
Cazèreville	LABORDE Marie-Clémence		GINBRIERE Isabelle	Sylvie VERSMEE ép. DONA	
Céran	DE CARVALHO Gilles		SOLARY Gérard	Annie TARTAS ép. CASOTTO	
Cézan	MARCONATO Etodie		COURNET Michel	Sylvette DUFFOUR ép ECHERBAULT	
Chélan	GASPAR Olivier	MENGELLE Laurent	DUPRAT Alain	Josette MONFORT	
Clermont-Pouyguillès	SIMON Sébastien		NIOLLET Yvette	Mauricette PERES	
			CAZENEUVE Marc		

Clermont-Savès	DAX Nadine	GASPART Ailette	GISSOT Claudette	PERONI Yves	Catherine HERMANGE ép. CAPDEVILLE
Colagne	LUNARDI Emilie	BERNABEU Joëlle	TOUGE Dominique	André AZMONT	
Condom	CASTELNAU Maxime	AUGUSTE MERCADIER Karine			
	BEYRIE Jean-Paul	PEROTTO Aline			
	DAUGA Benoît	CAMPA Christophe			
	GIRAUD Claudine	LAURENT Cécile			
	AUPRETRE DE LAGENEST Benoît				
Cornéillan	DUFAY Laurent	LEBRERE Serge	DEGUELLE Doirine	THILL Michel	Gilles DUFAU
Coulobmé-Mondebat	LECERF Guy		BEZIAN Philippe		Françoise ASSELINE ép. PAVAN
Courrensan	LABORDE Aurélie	CAZES Jérôme	FLEURY Hervé	ANTONIOLLI Christiane	Sabine SALOMIEZ
Courties	ÛSDIKEM Corinne	RODERO Ailette	RUSSO Bruno	De CLEENE Anne-Claire	Amélie SCHOUTEN
Crastes	VIVASSORI Janine	POIGNIE David	PORTE Marie-Christine		Colette BROQUA
Cravencères	ROMA Hervé		BATS Denise		Jean-Louis DUBUC
Cuélas	DUPRAT Gilles		SIMONNET Daniel	Christian ANICET	
Dénu	ALLAIN Myriam		FREMONT Magali	Bertrand LAFFARGUE	
Duffort	DANDREUX Laetitia	ROUSSEAU Michel	COMMERES Jean-Michel	CABOS Didier	David SIX
Duran	BUSATO Lionel		ULIAN Gilbert	GONIN Lionel	Nicolas DENIS
Durban	GOMER Sylvia		HEBRAS Christiane		Rosete CARRTERO ép. RENOUY
	LABURTHE Michel				
Eauze	MONGIS Nadine				
	ESPIAU Joël				
	ROLANDO Carole				
	CARDOVA Anne-Marie				
Encusse	PELLARQUE Marline		LAGRAVERE Caroline		Christian DELUPPE
Endoufielle	HERRERO Nathalie	LEGRAND Julien	PADULO Marline	BOUZIN Claude	Régine CINESTE
Escassan-Labastide	BOYER Bruno		GEZE Alain		Michel PEYREONE
Escombeboeuf	DALLIES Christian		LOUBENS Didier		François UFFERTIE
Espaon	BOUZIN Eric		DRETZ Elle		Alain GONSE
Espas	DESBONS Germaine		BINA Valérie		André DESBONS
Estampes-Castelfranc	PERES Caroline		LUCANTIS Josiane		Hervé GUILLET
Estang	TORRENT Audrey		ROYER Serge	LAFFITE Colette	Catherine BARBE
Estipouy	CHLEBVA Chantal	LABORIE Cécile	LAPEZE Marie-Claude	CENAC Hélène	Pierre CENAC
Estramiac	GOULARD Denise		DUSSAC Magalie		Quentin GOULARD
Pagez-Abbatial	ROGER Christelle	CARSALADE Sandrine	COLLONGUES Guy	BOURROUILH Alain	Jean-Louis CLAVE
Flamarens	MIRAILH Thierry		GIRARDIN Marc	BALLENGHIEN François	Brigitte BARLAN ép. BANSE
	LUCENA-SERRANO François	DE STEPHANI Véronique			Frédéric LABARTHE
Fleurbaey	LAURENTIE-ROUX Brigitte	SAINT-SUPERY Jean			
	MOTTA Christian	BOCEK DE BRITO Monique			
	LODA Robert	ARATA Michel			
	SAUVETRE-GUERIN Corinne	CASTELL Jean-Louis			

Fourcès	SAINT-MARC Colette			DUMOLIE Danielle	Constanica PERESINI veuve TORREGIANI	
Frégouville	DUPOUX Florian			CETTOLO PELEGATTA Nathalie	Vivienne GOFF veuve LAGRAULET	
Fustérouau	PIUVAL Jean Luc			CARTIER Nathalie	Guy LARRIERU	
Gallax	RIGAL Guy			LABROUSSE Christophe	Mayse PEREZ ep CLOS-VERSAILLE	
Garravet	ARAGNON Max			MEUVILLE Jocelyne	Stéphanie NOUQUES	
Gaudonville	JOUET Mylène			PALUZZANO Carine	Anne-Marie LOCHOUARN ep NOBY	
Shajire	DANFLOUS Michèle		Léo Suzanne	LAPORTE Danièle	Michèle DANFLOUS	
Gaujan	BEROS Olivier			LAFFORGUE Jacques	Jean-Paul CURY	
Gavarret-sur-Aulouste	DUPRAT Myriam			BIZ Albert	Marie-Josée BEVASSI ep BIZ	
Gazarpouy	BOYER Philippe			BOGARD Jacqueline	Rolande CUCCHI ep PITTON	
Gazax-et-Baccarisse	ARGUEIL Michelle		JACOMET Elodie	SAINT-ANDRIEUX Solange	Fabienne BIANE ep PALACIN	
Gée-rivière	LAGO Geneviève			PELLETAN Jean-Claude	Frédérique DEHORTER	
Gimbrède	MANEN Karine			DUCATEL Didier	Jean-Christophe YVETOT	
	DOUTRE Jean-Claude		FILLOUSE Jean-Pierre			
	COLAVITTI Arlette		CAPIAN-SOUFFARES Chrystel			
Gimont	HORGUEDEBAT Marie-Thérèse		POLO André			
	VARIN Sylvie		MAMPRIN Laurent			
	GABRIEL Bruno		JARNOT Evelyne			
Giscaro	NEAU Jean-François			BARAYRE Jean-François	Michael KARPOV	
Gondrin	ROUILLES Michel		BASSETO Christophe	BAJAN Lucienne	Guy RONCALLI	
Goutz	LINARES Christian			ZANETEL Aline	Françoise PAEZ ep. FOCHESATO	
Goux	LACAZE Lydie			DEMAGISCARDE Moise	Pierre COUFFIN	
Haget	DAREES Sandrine			JOURNE Jean-Claude	Jean-Claude DUPEROIR	
Hailles	DEBENT Christophe			BROSETA Alain	Laelicia BERTRAND	
Horns	AUGUSTE Julien			BERAULT Jérôme	ETCHART ep. COSTES	
Le Houga	BIGOT Jean-Jacques			GAUZERE Jean Claude	Bernard SAINT PE	
Idrac-Respaillès	LACOMME André		COUGET Quentin	BLOUET Roselyne	Régine FAURE	
L'Isle-Armé	MUN Eric		PASQUALINI Christophe	LAPORTE Denis	Franche VAN HOOFFSTAT	
L'Isle-Bouzon	BOSC Jérôme			MARTIN Mirielle	Michel BORGOLOTTO	
L'Isle-de-Noé	BLANCAFORT Fabien		PICAMIL Juel	PHILIPPEAU David	Alzira DO CARMO	Gérard RICHOU
	BOLLA Frédéric		HECKMANN-RADEGONDE Brigitte			
	TOUZET Denise		VASQUEZ Fabien			
L'Isle-Jourdain	AUTIPOUT Blandine		LANDO Marylène			
	FURLAN Vanessa		COHEN Géraldine			
	GOOR François		COSTE Didier			
Lotges	BENIS Josiane			LABESSE Françoise	France LECHE	
Jegun	BIAUTE Philippe			DESCOUSSE Alain	Bernadette PHILIPPE	
Jû-Belloc	JAURREY Sandra			MINOLI Colette	Josiane BERLIN ep. DUCOS	
Julliac	PAPA Jacques			COTONAT Laurent	Bertrand ROCH	

Jullies	CASTERA Michel			CAVASIN Myriam			Christian ROUX
Justian	CENCIGH Laurent		GRENIER Vincent	LESTRADE Sylvain	LAHILLE Cindy		Michel LASSERRE
Laas	VASQUEZ Bastien			LAPRADE Dominique			Delphine DECOTTE ep VASQUEZ
Labarthe	CARLUT François			PELLEGRIN Michel			Christian MONCASSIN
Labarthète	LAFTAU Eldie			DUBOS Amabel	CAPDEVILLE Bernard		Jean-Claude LABORDE
Labastide-Savès	OCHRON Raymond			CREYSSE Daniel			Christian VALETTE
Labéjan	DUCLOS Lisbeth			DIEUDONNE Mayse	ROBERT Olivier		Xavier CRESP
Labriffe	LAUZERO Robert			RICAUD Françoise			Christian OUSTRIC
Ladevèze-Rivière	GALLATO Nathalie			LANGLADE Michel			Catherine AUDRAN ep. BARRAGUÉ
Ladevèze-Ville	AIGUILLON Gaurier			ARTERO Michel			Jacques LAHAQUE
Lagarde	BOUE Jean-Pierre			GUDOLLE Chantal			Claude CHAPUT
Lagarde-Hachan	BEMANGER Romain		GOUAZE Jean-François	GRAZIDE Ophélie			Ginette GRATIAN
Lagardère	ADON Guy		BUFFO Michèle	ADON Sylvette	BARO Bernard		Claude BRUCHAUT
Lagraulet-du-Gers	GAUCHE Loretta			CARRERE Jacques			Jean-Pierre ARBUSTI
Laguian-Mazous	SEBAT Sabine			MILLAC Claudine			André AURIGNAC
Lahas	CORFA Yves-Marie			ROSLÉN Jeanine			Catherine LECEE
Lahitte	FRONTON Mathieu			FABREGAT Gisèle			CASSE ep. VILASPASA
Lalanne	CASTADERE Anne			HATTAB Marie-Thérèse			Suzanne CHAPIUS ep. VAUDO
Lalanne-Arqué	NOTE Sandrine			LAFEYRIN Aurélie			Fabrice LAPEYRIN
Lamaguère	DEOUS Michel		BECLIER Elysaëth	BRIDET Roger	VERGEZ Christian		Max LEPOITTEVIN
Lamazère	MELNEC Tiphaine			TOURELLE Noëlle			Alain AVE
Lamothe-Geas	RENOUX Patrice			AMALBERT Jean Guy			Pédro SANTA AGADA
Lanmeignan	CYRUS Frédéric		CLAVERIE Laurence	COLAS Arnaud	CAZENAVE Vincent		Jean-Marc TARBE
Lanpax	ALLAIN Cécilia		DUCASSE Juliette	GICQUAUD Michèle	DAURIAC Françoise		Josiane CAILHOL ep SCZIGIOL
Larne-Soubiran	LAMARQUE Françoise			GARRALON Hervé			Josiane CAILHOL ep SCZIGIOL
Lannux	CHANDEZON Bénédicte			MONCOÛT Denis-Pierre			Josiane BAUDE ep. POUYENNE-VIGNAU
Larée	LANNEMAYOU Olivier			GAGO Virginie	ARNAUD Sophie		Emilie LANCUENTRE
Larressingle	BRIAND Dominique		DEHEZ Christelle	DELZERS Olga			René LAURENSAN
Larroque-Engalin	CADEOT Jean			ULIAN Pascale			Michèle CARPENTIER
Larroque-Saint-Sermin	TURPIN Laurence			RANC Sandrine			Gérard PHILIP
Larroque-sur-Tosse	HARTE Florence			DUFUR-GARDETTE Marcelle			Sylvain AUBRY
Lartigue	RAMOUNEDA Patrice		LESCURE Paul-Benoît	DELAITRE Guy	MOURAS Claude		Nicole BAUMANN ep. BURGAYRAN
Lasserade	LUCIAT Jean-Marc		ESTINGOY Francis	COBALTO Sandra	VREBOSH Angélique		Danièle CLICQUOT DE MENTQUE
Lasséran	SARLET Danièle			CAZENUEVE Monique			Serge SUPROT
Lasseube-Propre	KUROWSKI Jean-Claude			DEYRES Alain			Alain DEBENT
Laujuzan	CERNON Thibaud			LAGRAULET Bernard	BOËT Roselyne		Fabienne BALADE ep. MELON
Laurèst	MINAYLO Pierre		RÉMY Jean-Bernard		GRÖBER Anna		Jean-Marc DUBOS
							Florence CASTAY

Lavandiers	RECHOU Damien.		ULRY Jean-René	Fernande ULIAN	
Laverat	FOURMIGUE Jacques		LAFORGE Peter	Monique OILBERT BARTUT	
Lymont	GAUDOUX Isabelle	LAMARQUE Annie	LONDRES Anne-Marie	Sandrine ARIAS	Robert DUTECH
Leboulfin	BACQUE Jean-Claude		BOUCHOT Jérôme	Nicole ARQUE ep. PAPAIX	
Lectoure	LAPORTE Danièle				
	GOBBATO Franck				
	LACAPERE Françoise				
	PELLICER Julien				
	COLAS Sylvie				
Lelin-Lapujolle	PAGES Lilian		CAZADE Jean-pierre	Bernard FORT	
Lias	CHARTRAIN Dominique	BILLICH Bruno	DEGOUTTE Cédric	Marie-Paule VILLEPIGUE ép LAFARGUE	
Lias-d'Armagnac	VAN WAES Jacques	LAFARGUE Paul	CARROLL Catherine	Pascal DUCAMIN	Nadine THORE
Ligardes	DULONG Patrick	PINTO Corinne	CAPIRROS Cairne	Livio BELLON	
Lomblez	PELLIS Joël	BIUSQUET Vanessa			
	GUICHERD Pierre	PATRIARCA Isabelle			
	BOUCHARD Stéphanie	GOMEZ Corinne			
	DESPAX Jean-Pierre	BOUTINES Michaël			
	SURAN Corinne				
Loubédat	DOMASSANS Jérôme		DARROUSSAT Christine	Thierry BOUE	
Loubersan	DARIES Karine		GARY Laurent	Viviane SAINT PAUL ép. PICCIN	
Lourtes-Monbrun	MAHE Jérôme		MAGNI Paul	Francis CERES	
Louffiges	SANSOT Laurent		BERGAN Anne-Marie	Ariette ETCHALUS ép. SANSOT	
Loussous-Débat	FOURAIGNAN Richard	LECCERF Michel	BAUDE Bernadette	Robert FOURIGNAN	
Lupiac	LABORDE Simon		DARRIBEAU Martine	Yvon DUFFOUR	
Luppé-Violles	VINCENT Caroline		ETTORI-DABAT Jean-Pierre	Pierre TREMBLEY	
Lussan	DESPLATS Monique	GENET Bertrand	BOUILLERE Eliane	Serge GAÏOTTO	
Magnan	OKATY Nadine	BRETHES Patrick	BRUNET Nadine	Jean-François COURPALET	
Magnas	MONGE Karine		ROUILLES Huguette	Monique JULIAN ép. VAN DE VONDELE	
Maignaut-Tauzia	HOLLIS Catherine		STRZELESKI Daniel	Catherine TOBIE	
Mailhat	TURO Marine		LAMOUREUX Jacqueline	Christian BIPHOS	
Manas-Bastanous	DAUJAN Pascal		DEBAT Claudine	Ernest LACOSTE	
Manciel	LAMARQUE Anne		CHARLAT Cécile	Claudine FLASSAVER	
Manent-Montané	ROGE Malaurie		BORIES Christian	Claudine BOYER ep. GAUCHER	Jacques DIANA
Mansempey	ULIAN Thierry	SAINT-MARTIN Frank	BAX Stéphanie	Fabienne MANAS ép. LAMARQUE	
Manscôme	MANGIN Vincent	LEVEQUE Maxime	LEVEQUE Laurence	Alain DELSUS	
Marambat	FOLZ Sophie	BETOU Stella	CONCIL Alain	François VERARDO	Marc FAVARIN
Maravat	BOUZIN Jean-Marc		BERGES Séverine	Claude BRUN	
	BARNADAS Pierre				
	BARRERE Corine				
	LAFFOURCADE Thierry				
	BARROUILLET Nathalie				
	CAPDEVIELLE Marie-Laure				
Miricic					

Marestaing	VELO Sophie				FANSAN Luc	PASCAN ARAM
Margouët-Meymes	SUS Florian				SAINT-CRIC Stéphanie	Béatrice BUHOT
Marguestau	MARSAN Jean Paul				DUPRAT Régine	Alain TASTET
Marsan	POMES Solange				MIÉLLER Raymond	Patricia ADER ep AIROLDI
Marsellian	SEVAC Nicolas				CAUBET Annie-Claire	Alain FERRERA FERNANDES
Marsolan	DUBROUE Evelyne				TARDIN Jean Pierre	Michel DELAS
Mascaras	CLARAC Sandrine				PAGES Pierre	Abel ARQUIER
Mas-d'Auvignon	TIMMERMAN Benoît				SANDRIN Antoine	Pierrôt VaLLEREAU
Massaube	BAUQUIN Sylvie				DANIELI Marie-Françoise	Jean-Claude BARBAT
Mauléon-d'Armagnac	BUFFAUMENE Jérôme				TARBE Christine	Jean DEJEAN
Maulichères	TONINI Louis				LAMARQUE Sandrine	Aurélie LAURENT ep. CRUZ
Maurmusson-Laguian	DUCOS Claudine				LAGUNA Marie-Christine	Berouiller Lucie
Maupas	FAGET Philippe				DOUSSEAU Brigitte	PASSICOS Françoise
Maurrens	BALCELLS Muriel				BUFFARAL Jacques	Jean-Paul LAFARGUE
Mauroux	CASTELLI Fabien				ROUCOLLE Daniel	Muriel ROVARIS ep BALCELLS
Mauvezin	SAUBESTRE Anne				BARATTO Jean-Luc	Benoît VANZETTI
	BRUNET Christophe					
	VILLEMUR Patrick					
	DELDEBAT Linda					
	PASCOLINI Jean-Marc					
Meilhau	PEPIN Christophe					
Mérens	PASQUIER Olivier				ESPEMAN Simone	Henri BAUP
	BIDEI Alain				DUPUY-DULAC Michèle	Isabelle URSENBACH ep KIM
	GODARD Philippe					
	MOCHI Alain					
	CARRERE Sandra					
	YELMA Jean-Luc					
Miradoux	FARIN Antoine					
Miramont-d'Astarac	BRANET Nicolas				ANGLESIO Nicolas	Romain ANDRE
Miramont-Latour	SALIDO Guillaume				LACAZE Denis	Ségolène CHAPTAL DE CHANTELOUP
	PICCIN Colette				PAMBOER Danielle	Bernard Robert ROUFFET
	FORGUES Gérard					
	VIDAL Thierry					
	DAL LAGO-MENU Rosemonde					
	DOREY Bernard					
Miramnes	ARRIEU Pierre				RIGADE Christine	Cécile FLOURETTE
Mirepok	ABELLE alain				BALECH Jean	Marie-Thérèse STOCCO
Monbardou	REY Christophe				CARSKALDE Nathalie	Nadine SAINT BLANICART
Monblanc	TARDY Guillaume				BEI Marie-Ange	Claire MONTY ep. ESTEVEZ
Monbrun	SPYCHALA Alain				BESNARD Laureane	Isabelle PLANTARD ep SAGANSAN
Moncassin	PUJOS Jean-Claude				SEMEZIES Monique	Eric DUGERS
Monclar-d'Armagnac	DARTIGUE Evelyne				PINERO Marie-Jeanne	Yves DE MOURA
						Mac SOLER

Monclar-sur-Losse	GOURGUES Sophie	PEREZ Gorzague	BLONDIN Michel	DUGÈRES Marie-José	Chantal FAVARIN
Moncornell-Grazan	BALLET Marie	COMERES Valérie	POURQUET Richard	GILBERT Patricia	Jean-Marc FERRAND
Monferran-Plavès	CARRÉ Jean-Marie		REINER Fabienne		Michel LOUDET
Monferran-Savès	TOUJON Michel		HATTRY Jean-Claude		François COURNET
Monfort	COUSTURIAN Benoît	TERRAIL Elisabeth	DIANA Aline		Suzanne LAURIER
Mongausy	LAURENT Jacques		LARÉE Amlie		Denis MAS
Monguilhem	LASSUS Isabelle	du BOIS de MAQUILLE Philippe	BARROS Fabien	GOURGUES Daniel	Jean DUNOGLUÉ
Montaur-Bernet	DELONG Gisèle		DOSSAT Marine		Mayse BERGES
Montezun	LUSSAN Myriam		LILLE Claudette		Monique ABELHÉ ép DUCAY
Montezun-d'Armagnac	NICOU Pierre		DUJOURNAU Chantal		Odile GARRABOS
Monpardiac	BRETHES Gérard		VAYRAC Valérie		Georgette CASTERA
Montadet	SANCET Guy		DEWAY Nancy		Patrick BARBAOUAT
Montamat	TAJAN Colette		CLARA Isabelle		Séphanie LAUZES
Montaut	PARIS Eva		LOURTIES Marine		Elisabeth BERGE
Montaut-les-Créneaux	ROCCA Christian	FERRAN Cynil	BEUDOT Thierry	OUEYTE Marlène	Laurent PALAU
Mont-d'Asparac	SORBET Marie-Laïre	FORGUES Maurice	LAPIE Maryse	Maryse LACOSTE ep MONCASSIN	
Mont-de-Marrast	SEMBRES Eric		HARELLE Alain	DUCLOS Eric	Nicole DUPLESSIS
Montégut	PARRA Cyrille	HÉRIAN Marie-Sylvie	MAZARD Danièle	BEDOUCH Roger	Claude LUJELL
Montégut-Aïros	BRUNET Jean-Merc		BRUNET Fernand		Claude FERRI
Montégut-Savès	LAUNY Sébastien		LAMOUREUX Thierry	DAUTRIAT Frédéric	François PINTOS
Montesquiou	DORIO Christian		MOURREJEAU Pierre		Louis ADER
Montestruc-sur-Geirs	DERREY Hervé	PICCO-ROSSETTI Michel	BASANDELLA Michel	BARIOULET Christian	Ariette BALECH ép. MAURAT
Monties	BAJON Jean-Luc	BRANET Marie	COURT Marguerite	ESNAULT Elisabeth	Jean-Pierre ESNAULT
Montiron	PETIT Pierre-Henri	COLOMES Sébastien	BATZ André	MARESTAING Bernard	Christian GARDET
Montpézat	GESTA Claude		ROSSINI Magali		Brigitte SAHLUQUE ep. PUJOL
Montréal	BONNET Nicole		SCHAMP Jeannine		Jean-Luc BONNETTO
Mormès	MCKENZIE Karine		LARQUIE Maryse		Max TARTAS
Mouchan	DEBRANCHE Marie-Rose		PLANTEVIGNES Jacques		Valérie DUGAS ep BIERER
Mouchès	BRAZZALOTTO Christophe		MARTINS PEREIRA Franceline		HARELLE ep. DAS DORES
Mourède	CANEZIN Françoise		FERNANDO Jean-Michel	TOSIN Christine	Diego LIGORRED
Nizas	TROUVIN Eric		CHEMPOUL Michel	IDRAC Coïnine	Anthony LACROIX
Nogaro	HAMEL Bernard		MURADORE Ghette	BARTHE Jacques	Agnès TACHON
Noilhan	ROLLANDIN Eric		CARRIERE Claudine		José MOULIS
Nougaroullet	DERENS Anne-Sophie	FAVRELIÈRE Céline	BOURGADE-VALLES Christelle	Alexandre SOULES	
Noullens	DAVOISNE Monique	SECHET Margaux	FONTAN Aline	LAMORT Jeannette	Alain MOLERE
Oribessan	TAITARD Jérôme	LAILLE Aurélie	CAZES Nohert	DUCASSE Jacques	Guy JOLLY
Ordan-Larroque	GOUZENNE Marine		BOURDALLE Stéphanie		Philippe HEMMARD
Orrézan	CANTARUTTI Christel		LUCHEZ Daniel		Liomet CENAC
Pailhane	LASSERRE Jean-Pierre	BOUSSES Erick	DESBARATS Patricia		Ludovic GERMA
Panassac	CAUBIET Laurent		LARRIERE Gisèle		Christian BRUNED

Parjás	LABORDE Béatrice	BORI Sandra	JOB Michel	GUY LESPES	
Pauilhac	BARELLA David	TORNE Charlotte	DELMAS Christian	Lisette GACHEDOAT ép. GRAS	Georges TIEULE
Pavie	DAREUX Martine		SAINT-LAURENT Jacques	Aminck AMIET	
Pébéas	FELTRIN Romaric		STEFFEN Paullette	Christian CHOMETTE	
Pellefigue	DASTUGUE François	FIS Alain	MARRE Philippe	Marc LASSUS	
Perchede	HOSTIER François	LAGORS Chantal	PUNSOLA-SOLANS Sylvie	Lionel DELOSTE	
Pergain-Taillac	MARTINELLI Jean-Claude		VILLEMAUR Patrick	Perrine VERBEKE	Alain CARTIER
Pessan	PREVITALI Sandrine		FEDRIGO Lucette	Robert AUGE	
Pessoulens	CHIABO Marc		TOUZOLI Bertrand	Franck GUILBAULT	
Peyrecave	BEAUMES Thierry		BEDEL Patrick	Pierre BEAUMES	
Peyrusse-Grande	PARRAGUETTE Noël		VINCENT Karine	Joël PELLEFIGUE	
Peyrusse-Masses	BOT Eric	VIERNE Roland	GOUZI Marie-Christine	MASSANO Mathilde	Thomas BZDZINCK
Peyrusse-Vieille	CHAWIN Eric		PEFFAU Thomas	PIZZATO Joëlle	Jocian BROCCA
Pis	DERREY Françoise		PORTEX Karine	Francis GUINLE	
Plaisance	QUERREILHAC Raymond				
	VILLANOVA Jean-Raymond				
	CAPMARTIN Patrick				
	SOUBABERE Régis				
	BROUSTET Simone				
Pleux	DELMAS Régis		GIORDANO Lilian	Francis CLAVIERE	
Polastron	DECAMPS Jean-Pierre		CARDOUAT Hélène	Denise CAZEMAGE	
Pompiac	FAVRETTI Chantal	DAROLLES Jérôme	FRICOU Simone	Robert CLAUZET	
Ponsampère	JUGUES Angélique		LOURTIES Patricia	Suzanne PUJOS	
Ponsan-Soubiran	TOUZANNE Alexandre		MONDON Véronique	Ginette DEBAT ép. RUELLE	
Pouydraguin	HIERCK Charlotte		LACOURTHADE Marie-Françoise	Béatrice LAURET ép. PUJAU	
Pouyfebon	OLIVIER Gérard		VAUGRANTE Gilles	Marie-Christine ATTONATY	
Pouylobrin	LEVANNIER Xavier		ROUSSEL Meriem	Alain PERRACHON	
Pouy-Roque-laure	STIERS Antoine		CAZAJUBON Denise	Alain CAZAJUBON	
Prézac	BACQUÉ Anne		CANTON Michaël	Marie-Jeanne INGARGIOLA	
Prézac-sur-Adour	LASSALLE François		LAMBERT Jean-Luc	Marie LASPORTES	
Preignan	BONNIN Yann	URIZZI Roland	VITALI Gérard	Bernard TREYSSAN	
Préneron	DUFFORT Marie-Laure	LABOURDERE Bertrand	BENOIST Christine	Maurice LABAT	
Projan	SANCHEZ Jacqueline		JOUANDET Alain	Françoise SOULE ép. DUBOSC	
	MARTELOZZO Martine				
Pujaudran	DELFINI Yvonique				
	KLIMACEK Julien				
	RAGOT Philippe				
	GOUZY Christian				

	CHAMPON Cécile	TURCHI Michel	MIELNICZEK Madeleine	BREMBILLA Ernest	Montique PETIT
Puycausier	CARSALADE Chantal		ARCHIDEC FEUILLET Françoise		Fabienne SUDRE ép. BEYRIA
Puydausic	GULBERT Olivier		LAGORCE Pierre		Paul CAUCHOIS
Puysegur	BACQUE Alain	PAVLOUNOVSKY Kaia	PAUME Jérôme	LLASERA Antoinette	Jacques FRAYRET Alain LALANNE
Ramouzens	PERES Jacques		BRUNET Nathalie		Benoît TAICLET
Razergues	SAINT-MARTIN Claudine	DEYDIER Aude-Marié	DARZAC Myriam	PREVOST Chantal	Nicolas LARTIGUE-CASTAIGNON
Réans	PEDRA Dominique		PAILLARES Paulette		Sandrine Elodie PORTE
Réjaumont	FAVIER Pierre		COUTANT Edouard		Serge GUARDINI
Ricourt	LABONNE Jean-pierre	GRASSI Corinne	FORGUES Nicole	CAZERES Christian	Pierre BOUAS Dominique DI JULIO ép. ASPERT
Riguepeu	BERGUERIE Jean-Pierre	COURTADE Claude	LUCENAY Joëlle	EPTO Pauline	Alaine LALANNE ép. DAVEZAC
Riscle	SOURBE Thomas	ANCELET Sylvie	CASSAGNE Jean-Pierre	BERGES Mayse	René BROBST Danielle CASTAING ép. BÉTOUS
La Romieu	PERES Sandra		PORTEX Maryline		Jacques PILATI
Roquebrune	CHMARGOUNDF Yann	CAZES Christian	CORTADE Jean-Jacques	PELLEGRUE Marie-Thérèse	Andrée BAQUE Joëlle CASALE
Roquefort	MILLAS Nicolas	DESPRATS Marie-Pierre	BEDJILHO Mayse	BOURRUST Christiane	Anne-Marie BOUSQUET
Roque-laure	PEREZ Païrice		RAZARTRIMO Andry		Sylvia DELS ép. BATHIER
Roque-laure-Saint-Aubin	BOURROUSSE Laurent	LABEYRIE Laëticia	SOLANIS Yolande	DELMAS Anne	Bernard BOURROUSSE
Roquepeine	BUOSI Martine		MARSAN Alain		Jacques LIAN
Roques	ROBERDEAU Olivia	VIC Jean-Pierre	BRUNI Joséphine	ZAUGG Gilles	Mathias HEURTIER
Rozès	MUR Elisabeth	BOULVARD Elette	VISCARDI Daniel	GRAMOND Jean-Claude	Gérard MARTIN
Sibailhan	DUFFER Stéphanie		MOTOS Christine		Daniel AURENSAN
Solbazan	COUGET Marine		PITON PINCIN Aurélie		Catherine WEIDLER ép. LACAZE
Sadellan	JAG Jean-Philippe	LOIKO Julie	BARAYRE André	CASSAGNE Thierry	David LAPORTE
Saint-André	BOUSSAROT Bernard		SAUNE Gaëlle		Cécile FRANCOUAL
Sainte-Anne	BORTOLUSSI Amaud	PREVOT Laurent	RAYNAL Alexandre	DE FAVERI Stéphanie	Valérie DUPUY
Saint-Antoine	MEVA Sébastien	ROUX Christophe	HAMEL Antick	PASCON Daniel	Serge ARMAN Benoit ARIAS
Saint-Antonin	SETH Susan	HUSSON Xavier	TURIES Frédérique	AGUT Jean-Paul	Christine DUMORTIER
Saint-Arailles	VILLENEUVE Jean-Marc	MARC Jean-Paul	BOUZGUES Christophe	MENGELLE Christian	David DUGLOS
Saint-Arroman	PIQUET Michel		ZENOÏ SYLVIE		Denis POEYSEGUR
Saint-Aunik-Lengros	LABADENS Isabelle		BOUTILLON Rémi		Paulette BOURGADE ép. BARTHE
Sainte-Aurence-Cazaux	CHIABO Nathalie		CREMA Alain		Alain CALESTROUPAT
Saint-Avit-Frandat	BOURROUILH Emmanuelle		LARREY Myriam		Sandrine AGUIRRE ép. BAJON
Saint-Blancard	COURTES Matthieu	VISSIE Bénédicte	GIBERT Charles	FAULONG Simon	Eric CAUBET Laurent LACROUTS
Saint-Bris	DRIEUX Francis		LASSERRE Francis	MAILLARD Jean	Gérard CAHIZAC
Saint-Christaud	MAURAS Laurent		AGUT Jacqueline		Christine CASASNOVAS ép. LLEBOT
Sainte-Christie	LAFFITE José		ZANARDO serge		Coralie SAINT-MARTIN
Sainte-Christie-d'Armagnac	TOURISSEAU Richard	BORDES Stéphanie	BOYALS Philippe	BIGNEBAT Suzanne	Jean-Jacques BARDET
Saint-Clair	PLANQUART Christophe		TAUPIAC Joël		Dominique SAINT-FOUR
Saint-Créac	CREMONA Sandrine	GOUDON Jérôme	ZAUCHE Gilles	DECHERY Thierry	Bruno GIRARD
Saint-Cricq	BRANET Pierre	ROFRIGUEZ Joëlle	LACOSTE Bernard	PAR Annie	Anne CARRERE TUJAGUE
Sainte-Dode	BARTHE Marianne	FAURE Claire	CHABROL Laetitia	COUTREAU Brigitte	Christel BARTHE
Saint-Elix-d'Astarac	SOLOIN Bernard		BAZIN Fabrice		José SENAC
Saint-Elix-Theux	ZECCHIN Muriel		NOGUES Bernadette		Joël SPADOT
Sainte-Gemme					

Saint-Georges	Soulier Jean-Pascal	Froger Florence	Bourgade Max	Bramley Colette	Sylvie LACRAMPE	Henri RABINEAU
Saint-Germé	JOYE Maïas		BARRIOL Pierre		Roger GASPARTO	
Saint-Germier	LAGRAVERE Marianne	ROMEO Nathalie	BRICKA Love	VIDAL Raymond	Etienné POULLET	
Saint-Griède	FOURGEAUD Philippe	CAPDEVIELLE Patricia	VAQUER Dominique		Marie-Claude DARELADE ep. CAPDEVIELLE	
Saint-Jean-le-Comtal	BOUE Emilie		BLANCHARD Philippe		Ludovic SOENEN	
Saint-Jean-Poutge	LORT Gilles	FOURNIER Laurent	MASSAROTTO Pierre	BALIX Pierre	Marylène ACHÉ	Michèle MASSAROTTO
Saint-Justin	QUANDALLE Hubertina		DUFFAU Marlène		Joris FRULIN	
Saint-Lary	LOUIT Guy		BRANET Françoise		Michel BAQUE	
Saint-Léonard	PEYRABELLE Marie-Laure		ALLAIRE Jeanine		Patrick DELPRAT	
Saint-Lizier-du-Planté	CARRERE Mathilde	GIMENEZ Nadine	MARTY Michel	BAGNERIS Denise	Brigitte DE BON	Marie-Lys CARSLADE
Saint-Loube-Amades	MALAN Patrick	SEGARRALUC	DUMONT Paulette	NGUYEN Peggy	Francis GUIRAUD	Didier GROJEAN
Sainte-Marie	ZANCHETTA Vincent	GIAVARINI Maitié	JOUVE Blainde	D'ABRIN Christian	Catherine QUIN ep ARTUSI	
Saint-Marth	SERRES Martine	SIMEZ Yaël	OLIVEIRA Stéphanie	TECHER Jean-François	Claude MONNIER	
Saint-Martin-d'Armagnac	DUFFAU Florian		SAINTE-GUILHEM Evelyne		Pierre GAY	
Saint-Martin-de-Goyne	BAQUÉ-SOLERA Céline		BAQUÉ Patrick		Monique DABOS ep. BAXERRES	
Saint-Martin-Gimoi	DAREUX Nathalie		LUCHETTA Marie-Pierre		Josiane SAINT-BLANCART	
Saint-Maur	SABATHIER Pierre		LILLE Christian		Nadine PLANE	
Saint-Médard	PAU Camille		JOYE Rémy		Louis SAINT-MARTIN	
Sainte-Mère	DUGOUJON Benoît		LAFFONT Odile		Aline DUPIN	
Saint-Mézard	RIZON Sylvie		CANTALOUPI Antick		Pierrette STRINGARO	
Saint-Michel	BRANET Patrick	BOURGES Thérèse	LAPREBENDE Denis	BELY Maryse	Gisèle PICCINI ep. SAINT AGNE	
Saint-Mont	BOUEILH Christine		JEGUN Sylvie		Luc PLOUVER	
Saint-Orens	FAURE Gérard	HERVE Cécile	GOZZETTI Ernest	RITOURET Marie-José	Philippe ROUCOLLE	Fabien DORRES
Saint-Orens-Pouy-Petit	ROSA Yannick	MINGUANT Erwan	RICHON Michel	BOYER Jean-Marc	Eric BRUNEAUD	
Saint-Ost	CAMPARDON Benoît		LACAZE Christiane		Didier SABATHIER	
Saint-Paul-de-Boise	CASTET Jean Marc	CHAUVIN Hélène	DECHE Nicole	DESBARATS Guy	Georges DAGUZAN	
Saint-Pierre-d'Aubézies	LAFFARGUE Geneviève		MINGUET Patricia		Anne Marie PRIVAT ep. PEEFAU	
Saint-Puy	CASONI Linda		LABENELLE Maryse		Patrick BORDIGNON	
Sainte-Radegonde	LAFFORGUE Mélanie		BARRELLA Jocelyne		Hubert VALENTIN	
Saint-Sauvy	BOUHOURS Mieria	BERNADOT Jacques	MARQUISSEAU André	AIGNAN Christine	Anne-Marie TREMOULET ep. CORDENOS	
Saint-Soulan	FORT Isabelle	MARANGON Nathalie	MAJOREL Michel	DANFLOUS Gérard	Sylviane LOPEZ ep. JAN	Chantal WAELPUT ep. SMITICH
Salles-d'Armagnac	LEFAIX Mireille		BORDES Daniel		Aline TOUJA ep. PAGET	
Samaran	BEYRIES Michèle		DULAC Jean-Paul		Véronique BYUST	
Simatran	FORTIN Flavie	PÉLIOL Emmanuel	BERNARD Monique	COUPET Firmin	Raymond SANTALUCIA	
Sirean	FLOURETTE Jean Marc	ADREY Nathalie	SABATHIER Nicole	BERNARD Nicolas	Chantal TACHOIRES	
Saramon	SANSAS Monique	SALERS Benoît	ESCALAS Marcel	AUGE Alette	Louis DAREUX	
Sarcos	DUFRECHOU Claude		MONFERRAN Alcéé		Christiane BON	
Sarragachies	FABELLO Isabelle		DUPONT Béatrice		Nathalie ESCRIVANT ep. LE NUE	
Sarraguzan	COMMERES Laëticia		DULOM Jérôme		Anthony BOTTGEN	
Sarrant	RACHAIL Marie-Claude		ARQUE Robert		Elienne DEMOUX	
La Sauvèrat	MIRADA Jean-François	FERIQUIN Karim	NARDI Brigitte	POLES Christelle	Françoise HERKENRATH épouse PINSON	
Sauveterre	MEMON Bruno	FERRERI Sylvie	VIDAL Sabine	CAPELLO Robert	Michel ZAMUNER	Jean MAGNOAC
Sauzac	GOUJON Aline	URRA Sylvie	DESPAUX Denis	MOUTIEZ Claudine	M. David DUCOMBS	

Saint-Vincent	CASSAGNE Marie-Paule	URIZZI Catherine	BLONDES Josiane	CORNIEU Claude	Wanda LACROIX	Michel MARRÉ
Savignac-Mona	SANIVAC Jean-Marie		CLARAC Marie-Christine		Michel PAGES	
Scheurac-et-Fourès	BARBE Florent		PARDON Christelle		Béatrice ZENONI	
Séailles	MAGNE Jérôme		GIACOMAZZI Stéphanie		Amandine CHIVA	
Ségos	DUBOSC Jean-Claude	DUBOS Philippe	LANUX Xavier	SILVEIRA MORAIS Margot	Caroline RIBA	
Ségouffelle	EL HAMDJI Mohamed		DARDEINE Patrice		Denis DESSUM	
	BARBE Aurélie					
Seissan	MOROSI Jérôme					
	FERRERA Jean-Louis					
	PORTA Basile					
	WARNIEZ Christian					
Sembouès	FRULIN Nadine					
Sémézies-Cachan	POURCET Christian	JAUSSERAND Elisabeth	ABADIE Marie-Rose	BONNOTTE Michel	Jean-Marie PROS-CABALLE	
Sempeserre	LABADIE Yannick		DOSSAT Claude		Michel JAUSSEBAND	
Sère	DANFLOUS Norbert	POURQUET Fabienne	STEFANIC Gisèle	VIVET Arlette	Yves SAINT-LAURENT	
Sirempuy	UFFERTE Marie-Pierre		HERRERA Florence	TAULET Gilles	Laurent PARIS	
Sysses-Savès	TAULET Nicolas	TONUS Valentin	MOR Serge	TAULET Gilles	Gilles TAULET	
Simorre	FERRÉ-BEZIAT Sylvie	SANCHEZ Céline	BELLARD Françoise	CARCHON Gilbert	Guy LABORIE	
Slon	GANGI Dominique	BATY-FERRY Clotilde	AMIRATI Pierre	VERGNES Marie-Paule	Dominique TOMALUOLO	
Sirac	CASTERA Nathalie		BELOTTI Patrice		Marie-Thérèse DUTHIL	Bernard PEREZ
Solomiac	CAO Jocelyne		GNESUTTA Christiane		Serge DAZZAN	
Sorbets	BUISSON Jérôme	PERON Marilyne	LABERRENNE Sébastien	GARRALON Lucette	Elienne CAMPION	
Tachotres	DUMONT Julien	SABATHIER Marine	GAULOUIS Christian	LEPETIT Cédric	Simone GRAMONT ép. BEROS	
Tarsac	BROCA Isabelle		FUSIER-HENON Françoise		Danièle DUCLOS	
Tasque	MOUTOUÉ Nathalie		GARNIER Danièle		Joël PERES	
Tayzac	ZUBELZU Nelly	ROSIN Evelyne	BARRELLA Sonny	HONORE Maryline	Sylvette BARRES ép. CASSOTO	
Terraube	DESCLAUX Stéphanie	L'HER Michel	FABRE Jean-Louis	GOUDIN Michel	Claudine PONTAC ép. MAURIET	Christian DUSSEAU
Termes-d'Armagnac	DUCCOS Stéphanie		DE OLIVERA Pascale	FACCIOU Eli	Daniel LE NEVEZ	
Thoux	UFFERTE Violaine	ORTIZ Viviane	DAUMAS Maguy		Philippe MONTREJEU	
Tieste-Uragroux	MOLLE Mayse		DUFOUR Jean-Bernard		Christine LANDES ép. CLOS-VERSAILLES	
Tillac	ROGER Sylvia		GRIMAL Catherine		Alain CAZENELME	
Trent-Pontéjac	GESTA Delphine	BRUNET Jean	POURCET Joëtte	GIARINI Pierre	Nathalie MENA	
Touget	GETTOLO Patrick	ROUX Dominique	CEZERAC Aurore	BRETTES Monique	Christine SANSAS	
Toulouse	BERNARDEAU Georges		CAPIN Marie Claire	LI YUNG HSIANG Léa	Patrick DUNOUAU	Martine BRUNELLO
Tourdon	CHAUVEAU-GHERARDI Manon	MATHARAN Pascale	BAGNAROSA Christine		Patrick THEVIN	
Tourman	BETIS Virginie		BIMBOURET Serge		Marie-Renée ABADIE	
Tournecoupe	BROQUA Thierry		LABRIFFE Laëtitia		Jacques BAUDOUIN	
Tourrenquets	BOTICARIO Abilio		TREMQUET Gérard		Joël CAZAUBON	
Traversères	LE TALLEC Sophie		CLAVE Emilie		Jean-Pierre MONFERRAN	
Troncens	BERTOMEU Mireille		ABADIE Jean-Claude	SOISSONS Véronique	Odetta SALAS	
Tudelle	LABORDERE Daniel	LABAT Etienne	PERES Laurent	BAUR Dominique	Françoise Annie NEUVALE	
Urdens	MARAGNON Christelle		DERRY Pierre		Michel MUGICA	
Urgosse	ORECIA Pascal		ACACIO Mayse		Jean-Louis TOURNIERE	

